



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260108-ARR26-002-AR
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception en préfecture : 08/01/2026

ARR 26 - 002

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.89.12.40.84

Publié le
08 JAN. 2026

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame Nassrine Broneer représentante de la société Nassrine Broneer dont le siège social est situé au 8 rue Detaille à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du spectacle « Concert à la bougie » Eve Risser et Nainy Diabate » qui se tiendra au Théâtre Gérard-Philipe, 54 boulevard du Château, le mardi 17 février 2026 de 19h00 à 00h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

u la demande présentée par Madame Nassrine Broneer, représentante de la société Nassrine Broneer, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame Nassrine Broneer à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du spectacle « Concert à la bougie » Eve Risser et Nainy Diabate » qui se tiendra au Théâtre Gérard-Philipe, 54 boulevard du Château, le mardi 17 février 2026 de 19h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame Nassrine Broneer représentante de la société Nassrine Broneer.

Fait à Champigny-sur-Marne le 08 JAN. 2026



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.